REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures
Administration fiscale cantonale

Développement

SK1AWW9Y

AFC
Direction de la perception
Service de l'impôt à la source
Rue du Stand 26
Case postale 3937
1211 Genève 3

N° dossier : *ISR / XXXXX / 2027*
N° référence : *RYY.YYY.YYY*

Genève, le 23 novembre 2026

Madame, Monsieur,

Vous recevez ce courrier car, à ce jour, vous êtes enregistré comme employeur ou débiteur de prestations imposables (DPI) auprès de l'administration fiscale cantonale (AFC) de Genève.

Transfert du taux de télétravail

En janvier 2027, vous devez transmettre à l'AFC le taux de télétravail effectué en 2026 par chaque employé domicilié en France, en plus des données salariales communiquées annuellement dans le cadre de l'impôt à la source.

En l'absence de télétravail, le taux à transmettre est de 0 %.

Exception : Le taux de télétravail ne doit pas être transmis pour les personnes de nationalité suisse résidant en France et percevant des revenus liés à une activité salariée pour un employeur suisse de droit public n'exerçant pas d'activité industrielle ou commerciale.

Transmettez le taux de télétravail en utilisant le canal habituel pour transmettre vos données d'impôt à la source, soit :

- un logiciel compatible ELM Swissdec version 5.3 ou ultérieure, ou
- votre espace fiscal des e-démarches avec l'Impôt à la Source en Ligne (ISeL), ou
- les nouveaux formulaires papiers d'attestation-quittance (AQ) de couleur orange. Dès 2027, ils intègrent le taux de télétravail des personnes frontalières. Détruisez les formulaires papier d'attestation-quittance de couleur bleue.

Si un employé a déménagé de France en Suisse (ou inversement) en cours d'année, remplissez deux attestations-quittances (une pour chaque période de résidence). Seul le taux de télétravail correspondant à la période de résidence en France doit être renseigné.

Pour plus d'informations, consultez

Les pages dédiées à l'imposition du télétravail **www.ge.ch/c/imp-teletra**

%%NOPASEQUENCE 0000000008 001 001 002 001 002 27948

Commission de perception

Une commission de perception de 2% des retenues d'impôt à la source vous est accordée si vous transmettez des données complètes et correctes à l'AFC et si vous respectez les délais de transmission et de paiement. Cette commission peut être réduite ou supprimée si vous ne respectez pas ces obligations (Art. 24 RISP).

> Veillez à assurer une transmission complète et de bonne qualité des données salariales de vos collaborateurs soumis à l'impôt à la source, ainsi qu'au respect des délais fixés par la loi.

Optez pour la transmission au format digital

Transmettez vos données salariales à l'AFC depuis un logiciel compatible ELM Swissdec version 5.3 ou ultérieure ou depuis votre espace fiscal des e-démarches avec l'Impôt à la Source en Ligne (ISeL).

Avec ELM ou ISeL, **vous gagnez du temps** : ces solutions réduisent les saisies manuelles répétées, suppriment l'impression et l'envoi de documents à l'AFC et génèrent

Pour plus d'informations, consultez

Le guide d'utilisation de l'impôt à la source en ligne (ISeL)	**www.ge.ch/c/imp-guisel**
La transmission des données salariales à l'AFC	**www.ge.ch/c/imp-lsaaq**
Les directives concernant l'imposition à la source	**www.ge.ch/c/imp-lsdir**
Les barèmes de l'impôt à la source	**www.ge.ch/c/imp-barper**
Les formulaires d'annonce et de changement de situation	**www.ge.ch/c/imp-fodpi**

Actualités

Scannez ce QR-code pour prendre connaissance des éventuelles nouveautés parues depuis la création de ce courrier.

Recevez nos meilleures salutations.

Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

%%NOPASEQUENCE 0000000008 001 002 002 002 002